

# Compte-rendu du Conseil Municipal de GENNEVILLE

## DU MERCREDI 29 MARS 2023

Date Convocation : 21/03/2023

Date Affichage : 31/03/2023

L'An deux mille vingt-trois les vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gennevillle sous la Présidence de Monsieur Moïse ANDRIEU, Maire.

Etaient présents : ANDRIEU Moïse, BOSSIERE Patrice, CANU Marie-Pierre, GIMER Antoine, JEAN Catherine, LECLERC Tony, CANUEL Peggy, LEGRIX Marie-Claire, VILLEY François

Etaient absents :

- LEVEAU Didier
- LECONTE Maurice
- FAMETTE Olivier
- LAMORINIERE Chrystelle
- VIENET Claire
- 

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Secrétaire de séance : CANU Marie-Pierre

Présence de Monsieur GONY Bertrand Conseiller financier

### Vote du Compte Administratif 2022

Le Maire se retire laissant la présidence à Madame Peggy CANUEL qui charge Monsieur GONY, Conseiller Financier de présenter les résultats 2022.

Le Conseil municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2022

Il approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022 laissant apparaître **un excédent de fonctionnement de 954 749.86 et un déficit d'investissement de 125 789.09 €**

### Réalisation de l'exercice :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	371 782.54	615 743.78
INVESTISSEMENT	154 922.22	121 786.79

### Report de l'exercice précédent

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		836 577.71
INVESTISSEMENT	92 653.66	

### Résultat cumulé

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	371 782.54	1 452 321.49
INVESTISSEMENT	247 575.88	121 786.79

## Vote du Compte de Gestion 2022

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Affectation du résultat

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b>	<b>243 961.24 €</b>
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b>	<b>836 577.71 €</b>
<b>C. Résultat à affecter</b>	<b>1 080 538.95 €</b>
<b>D. Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>-125 789.09 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>1 080 538.95 €</b>
- <b>Affectation en réserve 1068 (investissement)</b>	<b>125 789.09 €</b>
- <b>Report en fonctionnement</b>	<b>954 749.86 €</b>

Le Conseil municipal **DECIDE** d'affecter le résultat comme ci-dessus.

### **Vote du taux des taxes**

Monsieur GONY, percepteur, explique au Conseil municipal que cette année il convient de procéder au vote de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible d'augmenter cette seule taxe sans modifier les taux de la Taxe foncière (bâti) et la Taxe foncière (non bâti), pour cette année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs au vote du taux d'imposition.

Après avoir pris connaissance des nouvelles bases d'imposition 2023

Sur proposition du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- De ne pas augmenter les taux suivants soient :

NATURE	TAUX	PRODUIT ATTENDU
- Taxe Foncière Bâti	40.06	237 155 €
- Taxe Foncière non Bâti	31.35	28 058 €
- Taxe habitation	16.39	41 071 €

### **Vote du Budget**

Le Maire soumet au Conseil municipal le travail de la Commission des finances.

Budget qui s'équilibre en dépenses et recettes de Fonctionnement à 1 582 659.86 € et 1 374 223.95 € en dépenses et recettes d'investissement.

*Après avoir remercié Monsieur GONY, le Maire invite le Conseil municipal à continuer la réunion.*

### **Contrat de prestation entre NORMANDIE SPECTACLES et la COMMUNE**

Le Maire présente au Conseil municipal un contrat de prestation de « Normandie Spectacles » pour le spectacle de Noël du 16 Décembre. Le coût de la prestation est de 1620 €.

Le Conseil municipal

- **ACCEPTÉ** les termes du contrat
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat

### **Tarifs municipaux**

Le Maire soumet au Conseil municipal les différents tarifs municipaux appliqués à ce jour.

- **Tarif location salle des Fêtes : 450 € pour le week-end**
- **Concession Cimetière : 260 € pour 50 ans**
- **Columbarium**

#### **Prix concession**

- **450 pour 15 ans**
- **700 € pour 30 ans**
- **1 000 € pour 50 ANS**

**Ajout d'un emplacement urne de 420 €**

- **Cantine**  
**3.80 € prix du repas/enfant**

Le Conseil municipal **DECIDE de ne pas modifier ces tarifs.**

Le Maire – Moïse ANDRIEU